

DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



inondation



sismicité



vigilance
météo



activités
industrielles



transport de
marchandises
dangereuses



Le Mot du Maire

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de Corpeau est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il indique les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement

Le DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques.

La commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement majeur. Le PCS peut aussi être déclenché à la demande du Préfet.

Le Maire

Jean-Jacques HARBEUMONT



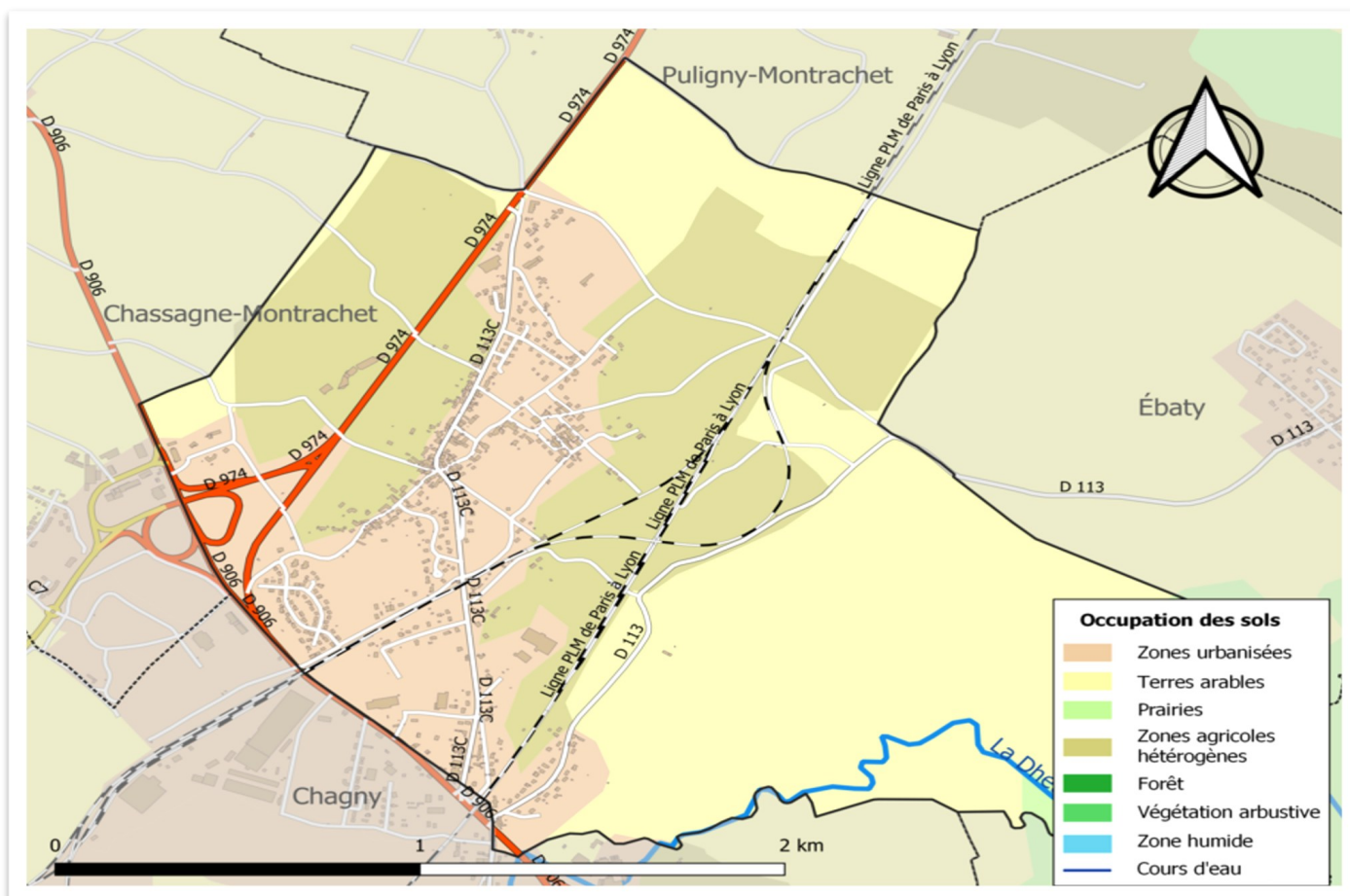
PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE CORPEAU

La commune de Corpeau est située à une quinzaine de kilomètres de Beaune et une quinzaine de kilomètres de Chalon-sur-Saône. Elle est traversée de part en part par le CD113c reliant au nord la D974 et au sud la D906. Elle est également traversée par la voie SNCF Dijon/Nevers et longée par la voie Paris/Lyon/Marseille.

La commune s'étend sur 4,7 km² et compte à ce jour 958 habitants. Corpeau fait partie de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud. La commune est à la porte sud de la Côte d'Or à proximité de Chagny, Chassagne-Montrachet et Puligny-Montrachet. Elle dispose de 2 grandes surfaces, de restaurants, et de nombreux artisans essentiellement dans le milieu du bâtiment. Elle possède également sur son territoire 2 entreprises importantes dans le domaine du transport, de la logistique et de la fabrication d'équipements de communication et de télésurveillance. Par ailleurs, elle offre les services publics suivants : un point Poste, un groupe scolaire, un accueil périscolaire avec restauration, une médiathèque. Le tissu associatif est très présent avec diverses activités proposées.

La commune de Corpeau possède deux monuments historiques :

- le Saint-Mein, petite statue située dans une niche gothique se trouvant sur le mur-pignon d'un propriétaire privé (inscription par arrêté du 29 août 1977)
- L'ancienne station du Pont de Paris inscrite et classée depuis 2013



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Le DICRIM, qu'est-ce-que c'est ?

Le DICRIM (**D**ocument **d'**Information **C**ommunal **s**ur les **R**isques **M**ajeurs) a pour objectif d'informer et de **rendre le citoyen conscient des risques majeurs** auxquels il peut être exposé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages.

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R124-1 à D125-36 du Code de l'Environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

L'information des acquéreurs et des locataires:

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

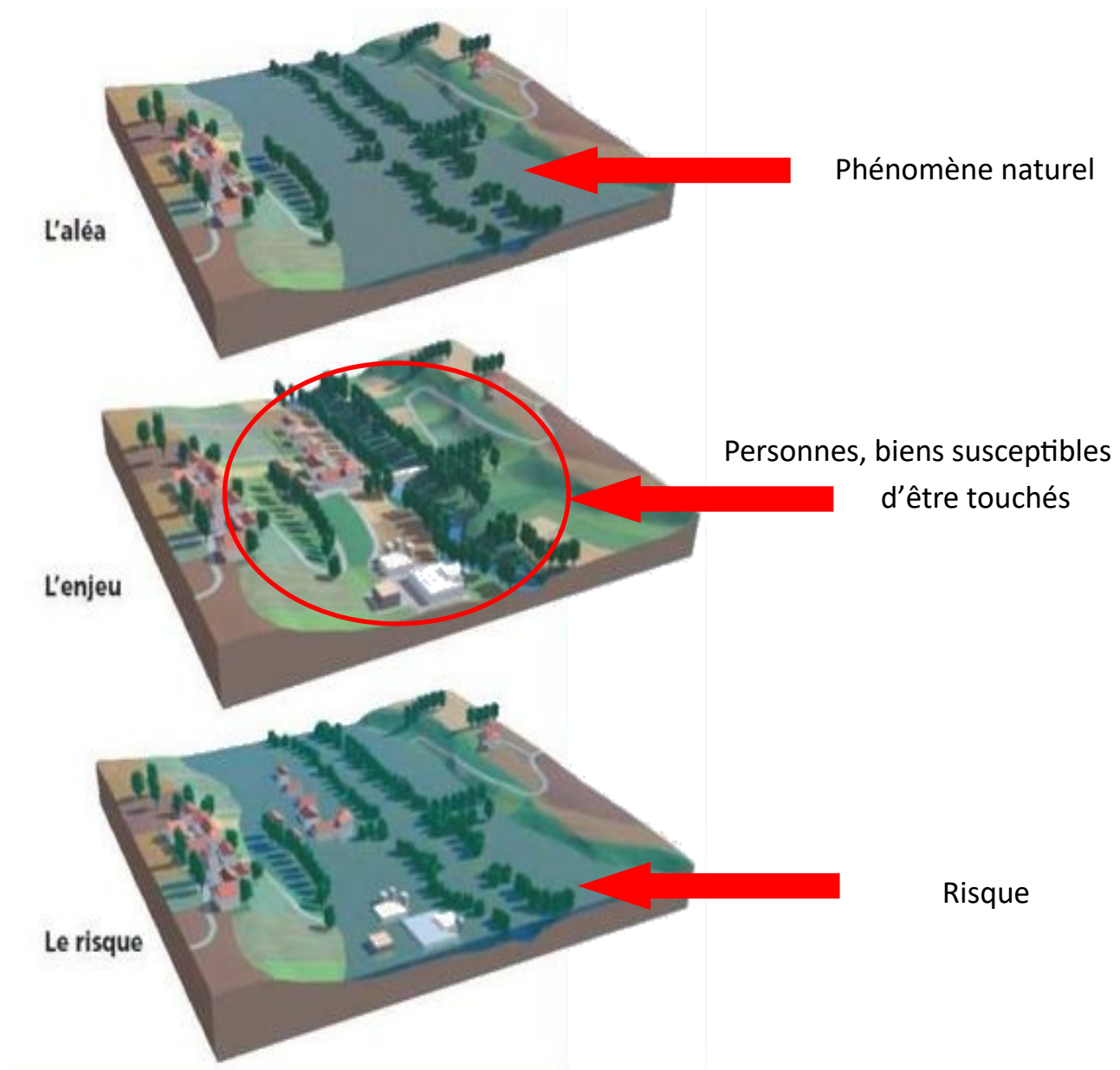
- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). ;
- quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :
<http://www.prim.net> rubrique « *ma commune face aux risques* »,
<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département).

Qu'appelle-t-on un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou résultant de l'activité humaine dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et son énorme gravité.



COMMENT SONT GERES LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

1

En cas d'accident, tel qu'inondation, incendie, tempête, transport de matières dangereuses, l'alerte sera donnée par le système de téléalerte

2

Les services de secours, sapeurs pompiers, SAMU... interviennent sur le sinistre. Le Maire assure les opérations de secours (DOS)

3

Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet prend la direction des opérations de secours. Il met en place le centre opérationnel départemental (COD)

4

Le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La commune prend en charge, si besoin, l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence

5

Les équipes logistiques de la mairie fournissent l'ensemble des moyens disponibles afin de faciliter les opérations de secours.



7

Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas (risque de saturation des réseaux), écoutez la radio et appliquez les consignes qui vous seront données

6

Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité. Inutile d'aller chercher vos enfants.

LES DISPOSITIFS D'INFORMATION ET D'ALERTE

En cas d'évènement grave ou présentant un risque, la commune est susceptible de vous alerter pour vous demander d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde pour ne pas vous mettre en danger



Le système téléphonique d'appel dit « TELEALERTE »

Ce dispositif consiste à vous avertir et vous informer, par appel sur les téléphones fixes ou mobiles, de l'évènement et des consignes à tenir. Le dispositif est utilisé sur demande du Préfet.

Si vous n'êtes pas encore inscrit dans le dispositif, contactez la mairie au 03.80.21.90.15.



ECOUTEZ LA RADIO

France INFO 101.2

France bleu bourgogne : 103.7



Diffusion de messages par des véhicules, et en porte à porte par les services de secours et la mairie

À faire



Je me mets à l'abri

Entrez dans le bâtiment le plus proche. Fermez les portes, les volets et les fenêtres ; si vous le pouvez, calfeutrez les ouvertures et les aérations, arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation.



Écoutez
France Bleu
France Info
France Inter

J'écoute les consignes

Elles sont diffusées à la radio, à la télévision ou sur les sites internet officiels (préfecture, mairie).

À ne pas faire



Je ne téléphone pas

Les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les services de secours. Écoutez votre conversation si l'appel ne vient pas des autorités.



Je ne vais pas chercher les enfants à l'école

En vous déplaçant, vous mettez votre vie et celle des autres en danger, et vous gênez les secours. Le personnel enseignant est spécialement formé pour mettre les enfants en sécurité.

LES RISQUES NATURELS PRÉSENTS SUR LA COMMUNE

GÉNÉRALITES

Comme toutes les communes du département, la commune de Corpeau peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée **2 fois par jour à 6 h et 16 h** sur le site de Météo France : www.meteo.fr et attire l'attention sur les phénomènes dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques est présenté sous une échelle de 4 couleurs

PICTOGRAMMES



vent violent



pluie et / ou inondation



orages



inondation



vague – submersion



neige – verglas



avalanches



canicule



grand froid

NIVEAU DE VIGILANCE



Situation normale. Pas de vigilance particulière



Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées au crues : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Soyez très vigilants des phénomènes dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution, de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



En cas d'évènement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la Préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'évènement

Attention, cette procédure ne concerne pas :

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...)
- La grêle
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et chéneaux

L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles ».

RISQUE INONDATION

Le débordement de la Dheune et du Reuil peuvent affecter certaines zones de la commune. Pour information, la Dheune et Cosanne sont sorties de leur lit en Décembre 1995 et Avril 2010. La commune a connu des inondations le 4 Novembre 2014.

Suite à des inondations et coulées de boue, un arrêté de catastrophe naturelle avait été pris en Décembre 1982.

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location, renseignez-vous en mairie au 03. 80.21.90.15 ou sur le site de préfecture <http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.htm>.

En cas d'inondation, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale ou en cas d'alerte de la Préfecture.

-  **Rouge** : risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens
-  **Orange** : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective, la sécurité des biens et des personnes
-  **Jaune** : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ ou exposées
-  **Vert** : pas de vigilance particulière requise

Les inondations de plaine

La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur

Les inondations par remontée de nappe

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

La formation rapide d'une crue

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où les crues brutales. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts pouvant former des barrages appelés embâcles.

Le ruissellement pluvial urbain

L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings...) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.



PLUIE-INONDATION



JE M'INFORME
et je reste à l'écoute
des consignes des autorités
dans les médias et sur les
réseaux sociaux en suivant
les comptes officiels



**JE NE PRENDS PAS
MA VOITURE
ET JE REPORTE
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES
PERSONNES PROCHES,**
de mes voisins et des
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE
DES COURS D'EAU**
et je ne stationne pas sur
les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment
et surtout pas sous un arbre
pour éviter un risque de
foudre



**JE NE DESCENDS PAS
DANS LES SOUS-SOLS
ET JE ME RÉFUGIE
EN HAUTEUR,
EN ÉTAGE**



ROUTE INONDÉE

**JE NE M'ENGAGE NI
EN VOITURE NI À PIED**
Pont submersible, gué, passage
souterrain... Moins de 30 cm d'eau
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS
CHERCHER MES
ENFANTS À L'ÉCOLE,**
ils sont en sécurité

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour)

On différencie :

les mouvements lents et continus :

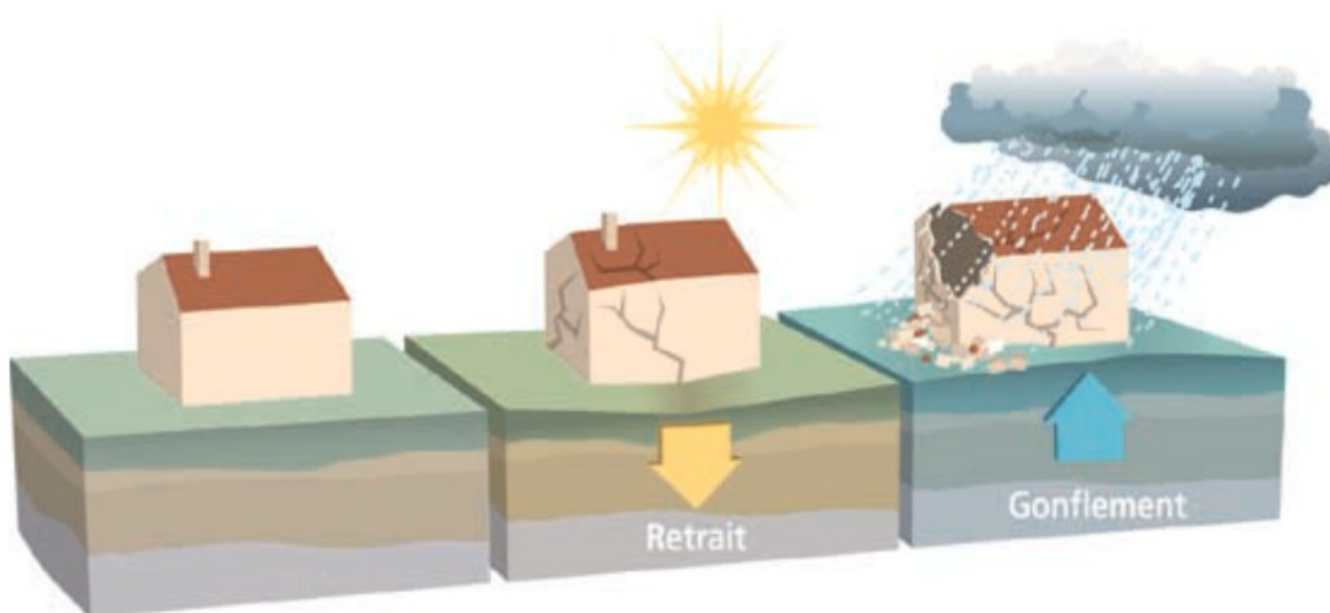
- Les tassements et affaissements de sols
- Le retrait-gonflement des sols argileux
- Les glissements de terrains le long d'une pente

les mouvements rapides et discontinus :

- effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles
- écroulements et chutes de blocs
- les coulées boueuses et torrentielles

L'érosion de berges

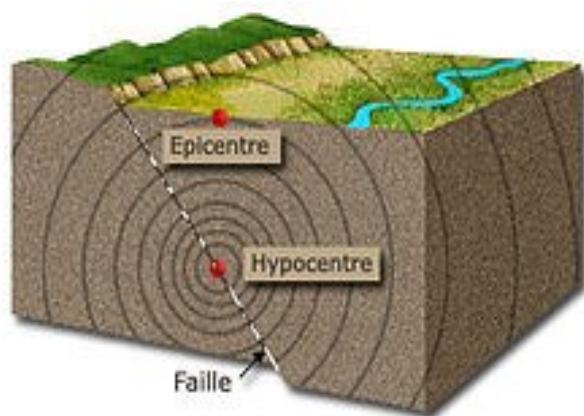
A noter que la commune de Corpeau a été reconnue au titre de catastrophe naturelle le 22 Juin 2021 : mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydrations des sols



RISQUE SISMIQUE

Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une **fracture** (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), **le long d'une faille généralement préexistante**. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

La commune de Corpeau est située en zone 2 du risque sismique, définie par les décrets 2010-1554 et 2010-1555 du 22 octobre 2010.



Un séisme est événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles mais provoque aussi des phénomènes importants : glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR VOUS PROTEGER EFFICACEMENT

A l'intérieur : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres

A l'extérieur : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête

En voiture : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée

Dans un magasin ou lieu public : ne vous précipitez pas vers les sorties. Eloignez-vous des étagères contenant des objets qui pourraient tomber

Dans la cuisine : éloignez-vous du réfrigérateur, fourneau, placards suspendus

Dans un stade ou un théâtre : restez dans votre siège et protégez-vous la tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez ensuite dans le calme de façon ordonnée.

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

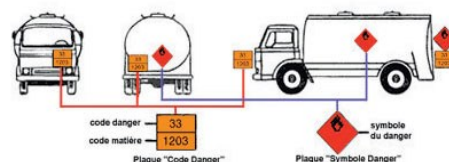
Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs. La commune de Corpeau est concernée par un trafic important de matières dangereuses en empruntant la D974, la D906 et par les voies ferrées (lignes Paris/Lyon et Dijon/Nevers). Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, gaz ou engrais peuvent présenter des risques pour la population.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container... En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé

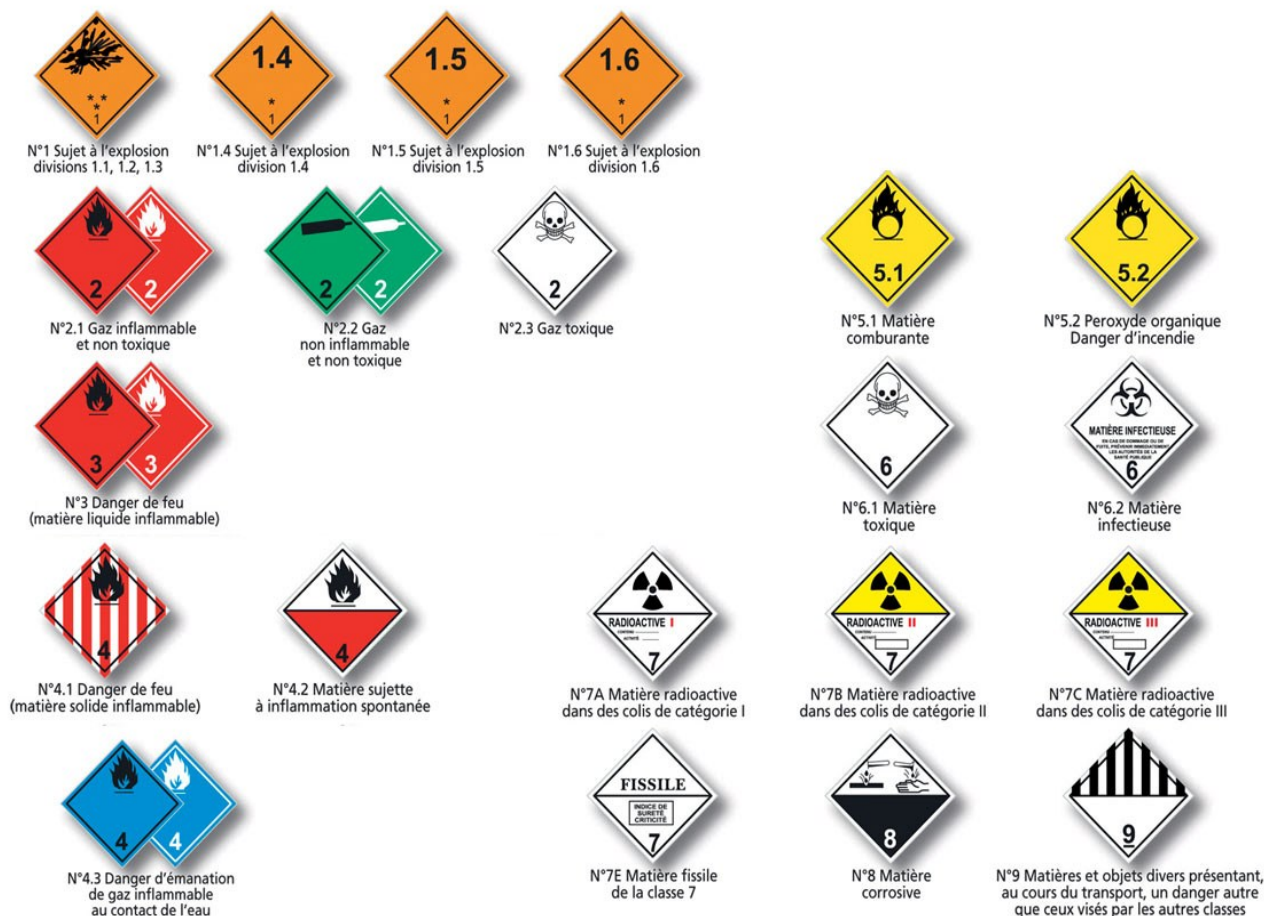


Le numéro d'identification du **DANGER** (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau

Le numéro d'identification de la **MATIÈRE** (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau



Les plaques "symbole de danger" de l'ADR



LES BONS GESTES

EN CAS D'ACCIDENT TMD

Ne pas fumer

Ne pas aller chercher les
enfants à l'école

SI UN NUAGE TOXIQUE S'APPROCHE

S'éloigner rapidement de la
zone et se mettre à l'abri
dans un bâtiment
(confinement)



VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT TMD

Donner l'alerte au service de
secours en précisant le lieu, la nature du
sinistre, le nombre approximatif de
victimes, le numéro du produit et le
code danger

Ne pas déplacer les victimes sauf en cas
d'incendie



LE SIGNAL D'ALERTE EST DECLENCHE

Boucher toutes les entrées d'air (portes,
fenêtres, aération...)

Arrêter ventilation et climatisation

Éteindre tout ce qui est susceptible de
provoquer une flamme ou une étincelle

S'éloigner des portes et fenêtres

Éviter de téléphoner, les lignes
doivent être à disposition des
secours

Ne sortir qu'en fin d'alerte

Aérer les locaux



INFORMATIONS PRATIQUES

MAIRIE

Téléphone : 03.80.21.90.15

Mail : mairie@corpeau.fr

Horaires d'ouverture au public

Lundi de 13 h 30 à 18 h

Mercredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18 h00

Vendredi de 13 h 30 à 18 h

PRÉFECTURE DE CÔTE D'OR

Téléphone : 03.80.44.64.00

Adresse internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

NUMERO D'URGENCE

 **18**
**SAPEURS-
POMPIERS**

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide

**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
EN CAS D'URGENCE**



LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT
DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

 **15**
SAMU

LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins

 **114**
**NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES**

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS

 **112**
**NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN**

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne

 **17**
**POLICE
SECOURS**

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police

LE RISQUE METEOROLOGIQUE : TEMPETE, VENT VIOLENT, TORNADE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation ou dépression, le long de laquelle s'affronte 2 masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h



VIGILANCE ORANGE

Vents violents



Consignes de prudence



Limitez vos déplacements
Limitez votre vitesse sur route et autoroute,
en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent



N'intervenez pas sur les toitures
et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol



En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers



Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral



Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés



Installez impérativement les **groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments**



Mettez-vous à l'abri avant de faire une photo, de tweeter ou de poster



Si vous n'êtes pas sûr d'une information/image, **ne la propagez pas autour de vous**



Tagguez les comptes ci-dessous pour signaler tout événement lié à la vigilance



morbihan.gouv.fr



@prefet56



Préfet du Morbihan

LES AUTRES RISQUES

GRAND FROID

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous. Les personnes à risques, notamment isolées, peuvent se faire inscrire en Mairie. Elles bénéficieront d'attentions particulières de la part de la municipalité.

LA CANICULE

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes à risques :

- les plus de 65 ans et les personnes présentant un handicap
- les nourrissons et les enfants de moins de 4 ans
- les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur

Les personnes à risques, notamment isolées, peuvent se faire inscrire en Mairie. Elles bénéficieront d'attentions particulières de la part de la municipalité dès lors que le Plan Canicule sera activé par le Préfet

LA PANDEMIE GRIPPALE

Une pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue. Les virus possèdent des caractéristiques nouvelles et l'immunité de la population est faible ou nulle.

Pour cela, ayez les bons réflexes !



En période de



grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores

Si je fais des efforts physiques en plein air je risque d'aggraver d'éventuels problèmes

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température

- . Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur tête, cou, mains et pieds
- . Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- . Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- . J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- . Je me nourris convenablement et je ne bois pas d'alcool car cela ne me réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres



- . Je limite les efforts physiques comme courir
- . Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé et je me renseigne sur la météo
- . Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Je me chauffe sans me surchauffer



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en assurant de sa bonne ventilation.

Si je remarque une personne sans abris ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »



Pour plus d'informations:

www.meteo.fr • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr





En période de fortes chaleurs ou de canicule

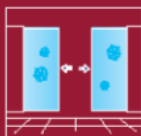
Personne âgée

**Je mouille ma peau plusieurs fois par jour
tout en assurant une légère ventilation et ...**

Je ne sors pas
aux heures les
plus chaudes.



Je passe
plusieurs heures
dans un endroit
frais ou climatisé.



Je maintiens
ma maison
à l'abri de la
chaleur.



Je mange
normalement
(fruits, légumes,
pain, soupe...).



Je bois environ
1,5 L d'eau
par jour.
Je ne consomme
pas d'alcool.



Je donne
de mes nouvelles
à mon entourage.



Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais
pas d'efforts
physiques
intenses.



Je ne reste pas
en plein soleil.



Je maintiens
ma maison
à l'abri de la
chaleur.



Je ne consomme
pas d'alcool.



Au travail, je suis
vigilant pour
mes collègues
et moi-même.



Je prends
des nouvelles de
mon entourage.



Canicule

Niveau 3



Mobilisation maximale

Canicule extrême : décision par le 1^{er} ministre de la réquisition des moyens de gestion des catastrophes (transports, armée, médias...)

Niveau 2



Action

Risque de canicule : déclenchement par le préfet de son plan départemental (maisons de retraite, hôpitaux, sécurité civile, pompiers...).
Cellule de crise activée par le ministre de la Santé.

Niveau 1



Veille saisonnière

La veille climatique et sanitaire du **1^{er} juin au 31 août** (diffusion de messages de recommandations)

3 niveaux d'alerte



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Éviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE



Mouillez-vous les mains avec de l'**eau**



Versez du **savon** dans le creux de votre main



Frottez-vous les mains de **15 à 20 secondes** : les **doigts**, les **paumes**, le **dessus des mains** et les **poignets**



Entrelacez vos mains pour nettoyer la zone **entre les doigts**



Nettoyez également les **ongles**



Rincez-vous les mains **sous l'eau**



Séchez-vous les mains si possible avec un **essuie-main** à usage unique



Fermez le robinet avec l'**essuie-main** puis jetez-le dans une poubelle

Si vous n'avez pas d'eau ni de savon, utilisez une solution hydroalcoolique pour adopter les mêmes gestes (étapes 2, 3, 4 et 5). Veillez à vous frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient bien sèches.

Les gestes de chacun font la santé de tous